

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION.

- 9.1 Feux de route : 2.
- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3 Feux de position avant : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3.1 Feux de position latéraux : 2 combinés avec les feux d'encombrement AR. Installation à compléter lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
- 9.4 Feux rouge arrière : 2.
- 9.5 Indicateurs de changement de direction.
- 9.5.1 Avant : 2 indépendants.
- 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.6.1 Troisième feu stop central : non.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants.
- 9.8.1 Avant : non.
- 9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.8.3 Latéraux : à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
- 9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
- 9.10 Feux de marche arrière : 1 groupé avec le feu rouge droit ou 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.11 Feux de brouillard.
- 9.11.1 Avant : 2 indépendants (option).
- 9.11.2 Arrière : 1 groupé avec le feu rouge gauche ou 2 groupés avec les feux rouge.
- 9.12 Feux d'encombrement :
- 9.12.1 Avant : 2 indépendants.
- 9.12.2 Arrière : 2 combinés avec feu position latéral.
- 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
- 9.14 Feux spéciaux : néant.

10. DIVERS.

- 10.1 Accessoires.
- 10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente.
- 10.1.2 Lave-glace : oui.
- 10.1.3 Rétroviseurs.
- 10.1.3.1 Extérieurs : 1 côté gauche fixé sur la porte, 3 côté droit fixés sur la porte dont 1 grand angle et 1 accostage.
- 10.1.4 Avertisseur sonore : oui.
- 10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.
- 10.1.6 Extincteur : à installer lors du montage de la carrosserie.

- 10.2 Marque d'identité.
- 10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le tablier central côté droit sous la calandre fixée par des rivets.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3	:	code constructeur, ZCF	
4	:	type de cabine d'un véhicule automobile	
	:	digit invariable « A »	
5 - 6	:	digit invariable « 65 »	
7	:	code moteur « 9 » ou « B »	
8	:	digit invariable « 1 » ou « 0 »	
9	:	code refroidissement moteur	
	:	digit invariable « 1 »	
10	:	digit invariable « 0 »	
11	:	établissement « de 0 à 9 ou de A à Z »	
12 à 17	:	numéro de série du véhicule.	
- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

LA651333A	ZCFA659110*000010
LA651533A	ZCFA65B010*000010
- (*) de 0 à 9 ou de A à Z
- 10.2.5 Identification du moteur : gravée sur une plaque placée sur le côté arrière gauche du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES.

- 11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : sans.
- 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
- 11.3 Pression de disjonction : 11 bars.
- 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur).
- 11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : / bars.
- 11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : / bars.
- 11.5 Longueur des bras de levier : /
- 11.6 Course maximale des actionneurs de freins : freins avant à disques sans objet, freins arrière à disques sans objet.
- 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation.

Inscription	Affectation
Frein avant	Circuit frein avant
Frein arrière	Circuit frein arrière
Suspension arrière	Circuit pour suspension
- 11.8 Observations :

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :

IVECO FRANCE SA
6, rue Nicolas Copernic
78190 TRAPPES

que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre CAM - VASP de marque IVECO

Type LA65 - Variantes : 1333A - 1533A - Versions : 27 - 31 - 33 - 36 - 41 - 44 - 48.

livré :

- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels

pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

- en châssis nu satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69, R.71, R.75, R.77, R.78-1, R.79 à R.81, R.94, R.97 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.70 à R.74, R.76, R.78, R.78-2, R.82 à R.96, R.98, R.104 et R.104-1.

Nota : véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 1999/96/C.E.

Fait à Montlhéry, le 26 décembre 2000
L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
(signé : P. DEVIGNE)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2547-00-00
Fait à Paris, le 26 décembre 2000
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement d'Ile-de-France
Pour le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(signé : D. LE POAC)

EMISSIONS DE GAZ POLLUANTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS
REQUIREMENTAIRES APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2002 (DIRECTIVE 2001/27/CE ...